



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/LD/CD

DECISION N° 98/210

OBJET : convention concernant l'organisation des cours de théâtre par la ville d'Yerres en collaboration avec l'Association Acte 1

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1997 fixant les tarifs des cours de théâtre à compter du 1^{er} octobre 1997,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Yerres, organisatrice des cours de théâtre, de conclure un contrat avec l'Association Acte 1 afin de préciser les modalités d'intervention de cette dernière,

DECIDE

DE signer ladite convention avec l'Association Acte 1 dont le siège est 4 rue de la Grange à Yerres (91330),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, sous-fonction 241, nature 6238.

Fait à Yerres, le 29 septembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

